

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241205**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'UN AGENT
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR UNE DUREE DE 6 MOIS A TEMPS
COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 332-23-2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois maximum du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, sur le grade des adjoints techniques, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-2°du Code Général de la Fonction Publique, pendant une même période de 12 mois :

- Au sein du service des affaires scolaires, afin de compenser un besoin saisonnier notamment sur les temps de garderie, à temps complet.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2°du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 mois à temps complet ;

2. **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
3. **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2025 ;
4. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sébastien FABRE".



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **19 DEC. 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **19 DEC. 2024**
 - o Retirée le :